

**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 décembre 2025**

**A 20H00**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre le Conseil Municipal de la Commune de Sillans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme MARTIN Véronique, le Maire

Date de convocation du Conseil : 04/11/2025

Secrétaire de séance :

Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à	Noms	Présents	Absents Non Excusés	Absents excusés	Pouvoir Donné à
Véronique MARTIN	X				Laëtitia CHARVET			X	Stéphanie MATHAIS LUGEZ
Michaël STCHERBAKOFF			X	Julien MENUEL	Romain GROLLIER			X	Chrystel REICHLING
Chrystel REICHLING	X				Vincent ROUX	X			
Sébastien RONSEAUX	X				Julien MENUEL	X			
Sophie RECOPPE	X				Denis BERTAGNIOLO				
Henri BECHARD	X				Eliane CARRIER-BOURBON			X	Fabrice VULLIEZ
Stéphanie MATHAIS LUGEZ	X				Fabrice VULLIEZ	X			
Jean-Luc MARTIN	X				Alain GROLLIER	X			
André GAY			X	Véronique MARTIN					

Appel des élus

Désignation de secrétaire de séance :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 novembre 2025

Présentation du bilan énergétique par M. GONO de Territoire Energie 38 :

Des capteurs énergétiques ont été déposés dans tous les locaux communaux afin de vérifier les besoins énergétiques réels et de connaître la possibilité de faire des économies budgétaires.

Différentes propositions de travaux et de remise en état des systèmes électriques et de chauffage sont présentées.

Un recueil des données comptables (factures électricité et gaz) et des visites des bâtiments ont été effectués.

Budget annuel 2024 évalué à 154 408 € avec une forte consommation en dépenses de gaz concernant le chauffage des bâtiments.

Une réflexion sur une durée de 3 ans est envisagée afin de mettre aux normes tous les bâtiments. Une aide du CAUE et de l'AGEDEN sont recommandées pour trouver des solutions sur 2 ensembles de bâtiments assujettis au décret tertiaire

**1) Convention d'intervention du tractopelle de la mairie auprès de Bièvre Isère Communauté :**

Le Maire, Madame Véronique MARTIN expose au membres du conseil municipal ;

**Vu** que l'équipement de manutention du tractopelle de Bièvre Isère a nécessité des réparations importantes pendant la période de décembre 2024 à février 2025 ;

**Vu** que la déchèterie de saint Etienne e St Geoirs devait continuer à exploiter son site ;

**Considérant** que la commune de Sillans dispose d'un tractopelle et que pendant cette période celui-ci était disponible ;

**Considérant** que les services de Bièvre Isère Communauté ont fait une demande pour le prêt du tractopelle de la commune de Sillans ;

**Considérant** que les services de Bièvre Isère Communauté ont demandé la mise à disposition d'un agent de la commune de Sillans pour utiliser le tractopelle ;

**Considérant** que l'agent de la commune de Sillans est intervenu sur une durée de 51 heures ;

Il a été convenu que Bièvre Isère Communauté s'engage à verser à la commune de Sillans une participation financière d'un montant de 3 060 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Accepte** les conditions de partenariat avec les services de Bièvre Isère Communauté pour le prêt du tractopelle et la mise à disposition d'un agent de la commune de Sillans
- **Accepte** le versement de la participation financière pour un montant de 3 060 euros.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat financière avec Bièvre Isère Communauté.

**2) Convention financière accueil de loisirs sans hébergement fonctionnant le mercredi hors vacances scolaires :**

Monsieur Sébastien RONSEAUX expose aux membres du conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet éducatif territorial et les missions assurées par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la commune de Sillans ;

Considérant que l'ALSH de Sillans accueille, en plus des enfants domiciliés sur la commune, des enfants issus de communes extérieures ;

Considérant que la commune de Sillans est gestionnaire et porteur du projet d'accueil de loisirs, assumant l'ensemble des charges de fonctionnement afférentes ;

Considérant que cet accueil génère pour la commune de Sillans un coût financier important, que celle-ci ne peut plus supporter seule ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'établir des modalités partenariales et financières claires avec les communes extérieures dont les enfants fréquentent l'ALSH ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Prend acte** que l'ALSH de Sillans accueille des enfants provenant de Sillans ainsi que de plusieurs communes extérieures.
- **Affirme** que la commune de Sillans demeure gestionnaire et porteur du projet d'accueil de loisirs.
- **Décide** de mettre en place une convention de partenariat financier avec chaque commune extérieure afin de définir les modalités de participation financière au fonctionnement de l'ALSH.
- **Autorise** Madame le Maire à engager les démarches nécessaires, à négocier et à signer les conventions avec les communes concernées.

- **Précise** que ces conventions ont pour objectif de garantir un financement équitable du service, dans l'intérêt des familles et de la pérennité de l'ALSH.

- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**3) Augmentation des tarifs de l'ALSH fonctionnant les mercredis hors vacances scolaires à compter du 1er janvier 2026 :**

Monsieur Sébastien RONSEAUX expose au membres du conseil municipal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, relatif aux accueils de loisirs ;

**Vu** la nécessité d'adapter les tarifs municipaux aux coûts de fonctionnement du service public de l'accueil de loisirs ;

**Vu** la délibération n° 3 du 23 mai 2023 fixant les tarifs actuellement en vigueur ;

**Considérant** l'évolution des charges de personnel et de fonctionnement supportées par la collectivité pour l'organisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les mercredis ;

**Considérant** la volonté de maintenir un service de qualité tout en assurant l'équilibre financier du service ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de procéder à une révision des tarifs à compter du **1er janvier 2026** ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DÉCIDE :**

- **Accepte** l'augmentation des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les mercredis hors vacances scolaires à compter du 1er janvier 2026, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.
- **Dit** que la grille tarifaire est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.
- **Dit** que Madame le/la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**4) Acceptation de dons et legs au budget communal :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association Tennis Club de Sillans souhaite faire un don d'un montant de 500.00 € (cinq cent Euros).

Et que l'entreprise Colas, ou son partenaire HL-BTP, souhaitent faire un don d'un montant de 290 € (deux cent quatre-vingt dix Euros)

- Vu le Code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1,
- Vu le Code général des collectivités et ses articles L2542-26, L2541-12 et L2541-23

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter ces deux dons qui seront enregistrés en section de fonctionnement au budget primitif 2025.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le don de l'association Tennic Club de Sillans d'un montant de 500.00 € (cinq cent euros) ;
- **ACCEPTE** le don de l'entreprise COLAS, ou de son partenaire, pour un montant de 290.00 € (deux-cent quatre-vingt dix euros) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

#### **Questions diverses :**

##### **1- Véronique MARTIN :**

La vente du cabinet infirmier n'a pas pu aboutir avec les premiers acheteurs potentiels. Cependant, une nouvelle offre a été présentée à la mairie et l'acte de vente vient d'être signé.

##### **2- Terrain EPORA :**

La signature concernant l'achat du terrain EPORA a eu lieu la semaine dernière.

Le prêt relais d'un montant de 200 000 € vient également d'être signé. Il devra être remboursé dès qu'un promoteur proposera un projet réalisable.

##### **3- Téléthon :**

L'événement se déroulera ce dimanche.

##### **4- Challenge de la municipalité :**

Il aura lieu le 13 décembre.

##### **5- Sophie RECOPPE – CCAS :**

Le repas des aînés s'est très bien déroulé, avec 100 participants. Il avait été confié au traiteur REY.

Une initiation à la country a été proposée et la participation a été très satisfaisante.

Les colis destinés aux personnes de plus de 80 ans seront distribués la semaine prochaine :

- mardi matin
  - jeudi après-midi
- Au total, 55 colis seront remis.

##### **6- Chrystel REICHLING :**

L'illumination du 8 décembre a rassemblé de nombreuses personnes. Les enfants ont chanté pour l'occasion, avec la participation du CME.

Remerciements à Manon PIASENTIN et Cécile VIZZINI pour leur accompagnement auprès des enfants.

##### **7- Bulletin municipal :**

Il sera distribué à partir du 12 décembre.

##### **8- Henri BECHARD :**

À compter du 1er janvier 2026, la commune bénéficiera d'un nouveau contrat avec TE38 afin de réduire les dépenses d'énergie (électricité et gaz).

##### **9- Sébastien RONSEAUX :**

Mise en place d'une facturation à destination de Bièvre Isère, qui occupe les locaux de l'école pendant les vacances scolaires pour le centre aéré.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de fonctionnement (électricité, chauffage, eau...), il est nécessaire de solliciter une participation financière de Bièvre Isère.

**10/ CME – Projet culturel et solidaire :**

Un projet mené avec l'association Lutte contre la faim et un spectacle a permis de récolter un bénéfice de 400 €, remis à l'association.

**11- Voyage à Paris – CME :**

Les enfants ont visité la tour Eiffel, le jardin du Luxembourg et le Sénat, où ils ont pu assister à l'arrivée des ministres.

**12- Présentation aux enfants du CME :**

En début d'année 2026, une présentation du fonctionnement des Restos du Cœur sera proposée aux enfants du CME.

**13- Jean-Luc MARTIN :**

Le SDIS est intervenu ce matin pour effectuer le contrôle annuel du gymnase. Un avis favorable a été délivré concernant la conformité du bâtiment aux normes de sécurité.

**14- Stéphanie MATHAIS LUGEZ :**

Les vœux du Maire auront lieu le 9 janvier au gymnase.

**15- Vincent ROUX :** la PAV à côté de la maison des anciens est très mal éclairé, serait-il possible de mettre un système d'éclairage afin que ce lieu soit sécurisé.

La séance est levée à 22h00

Prochain Conseil municipal le : **lundi 12 janvier 2026 à 19h30.**